



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT - ENV/FARAUT/MISE/MAJ

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2004 autorisant la société MAJ à exploiter à Carros, ZI 17^{ème} rue, 5^{ème} avenue, une blanchisserie industrielle,
- VU le rapport en date du 23 septembre 2004 de l'inspecteur des installations classées ci-joint,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la société MAJ située 17^{ème} rue - 5^{ème} avenue - ZI de Carros Le Broc et dont le siège est à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 10 juin 2004 pour les articles suivants :

- 8.2. sous un délai d'une semaine
- 7.6.4 ; 7.6.9 et 7.6.11 sous un délai d'un mois
- 7.6.6 et 9.3.14 sous un délai de deux mois

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Le Broc,
- à la société MAJ,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice le 10 NOV. 2004
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E 1230

Philippe PIRAUX